PRÉFECTURE DES LANDES

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION

Bureau A2
Poste tél.: 58.06.5912
PR/DAGR/1989/N° 679
PL/VD

LE PREFET DES LANDES Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi du 23 Décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 Décembre 1913 sur les monuments historiques,

 $\,$ VU le décret n° 71-858 du 19 Octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi,

VU l'avis de la Commission Départementale des Objets Mobiliers du 21 Juin 1989,

ARRETE

Article 1er. - Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés.

COMMUNE : GAREIN

EDIFICE : Eglise

PH40000676 PH40000677 PH40000678 PH40000679 PH40000680

Pnun 000682

- Maître-autel, bois, fin XVIII, début XIXe siècle,
- Fonts baptismaux et clôture, pierre et bois, XVIIIe siècle,
- Tribune et siège du célébrant, bois, XVIIIe siècle,
- Bénitier et socle, pierre XVIIIe siècle,
- Bancs (six), bois, XIXe siècle,
- Porte sculptée, bois XVIIIe siècle,
- Peintures murales, couronnement de la Vierge entre deux anges, XIVe siècle, restaurées au XIXe siècle.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au Maire de GAREIN et à l'affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Une ampliation sera en outre adressée à :

- M. le Lieutenant-Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie des Landes.
- Mme le Directeur des Services d'Archives du département,
- M. le Conservateur Régional des Monuments Historiques,
- M. le Ministre de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire.

MONT-

8 NOV 1989

Franck PERRIEZ